

Grâce à la mise en place d'une cession de créance sur votre compte Sacem, vous n'aurez plus de démarche à faire pour le remboursement des sommes dues à votre entourage professionnel (éditeur, gestionnaire, manager, agent artistique...). À chacune de vos répartitions, la Sacem se charge des opérations !

## LA CESSION DE CRÉANCE, DÉFINITION

**Une créance** est une somme due à une personne.

Pour faciliter la gestion de vos relations professionnelles avec vos créanciers (par exemple, votre éditeur, votre gestionnaire, votre manager ou agent artistique...), la Sacem vous offre la possibilité de **gérer à votre place le paiement de vos créanciers par prélèvement sur vos droits d'auteur**, ceci via le mécanisme de la **cession de créance** défini ci-dessous.

### Articles 1321 (cf. ci-après) et suivants du Code civil :

« La cession de créance est un contrat par lequel le créancier cédant (= un membre de la Sacem, ou l'ayant-droit ou héritier d'un membre) **transmet, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa créance contre le débiteur cédé** (= la Sacem) à un tiers appelé le **cessionnaire** (= un éditeur, un agent artistique, un manager, etc.). Elle peut porter sur une ou plusieurs créances présentes ou futures, déterminées ou déterminables. (...) »

### Article 56 du Règlement général de la Sacem :

« (...) Les membres de la société (= Sacem) peuvent céder à une personne physique ou morale le bénéfice des droits susceptibles de leur revenir de la société dans le cadre du mécanisme de la cession de créance prévu par le Code civil, à condition toutefois que l'acte de cession prévoie que celle-ci prenne rang à la date de sa notification auprès de la société et non à la date de sa signature. A défaut, ladite cession sera sans effet à l'égard de la société. »

## COMMENT METTRE EN PLACE UNE CESSION DE CRÉANCE ?

1. **Sur [sacem.fr](https://sacem.fr)**, rendez-vous dans la rubrique **Documents et brochures**, des **modèles de cession de créance sont disponibles** selon que le cédant est un créateur (ou un héritier) ou un éditeur.

### Attention

L'acte de cession devra obligatoirement prévoir que la cession de créance sera **effective à la date de sa signification à la Sacem et non à la date de sa signature**. À défaut, la Sacem ne pourra pas appliquer votre cession. (voir article 56 du Règlement général ci-avant).



« Avec les cessions de créance mises en place avec mon éditeur et mon manager, je sécurise leurs paiements à chacune de mes répartitions. »

## 2. Adressez ensuite la cession de créance à la Sacem.

Cet envoi peut se faire par **tous moyens** (par l'intermédiaire d'un huissier, par courrier, mail,...).

Si vous choisissez le mail, envoyez une copie de l'acte de cession signé (sous format PDF) à : [juridique.cession@sacem.fr](mailto:juridique.cession@sacem.fr) \*

## ARRÊT (ANTICIPÉ) DES PAIEMENTS

Il appartient au cédant et au bénéficiaire de la cession, ou au bénéficiaire de la cession seul, d'informer la Sacem de la mainlevée de la cession de créance par **tous moyens** (par l'intermédiaire d'un huissier, par courrier, mail...).

Si vous choisissez le mail, envoyez la mainlevée à :

[juridique.societaires@sacem.fr](mailto:juridique.societaires@sacem.fr) \*\*

## Informations particulières (régime fiscal)

L'application d'une cession de créance ne modifie pas vos obligations fiscales relatives à vos droits d'auteur tant en matière d'impôts directs qu'au regard de la TVA. Ainsi, si vous êtes redevable de la TVA sur vos droits d'auteur, vous devez continuer à la facturer à la Sacem et à la reverser à l'administration fiscale.



### Attention

\*Cet envoi dématérialisé n'étant pas sécurisé, il sera effectué sous votre seule et entière responsabilité. Le cas échéant, adressez un seul e-mail par cession de créance en mentionnant le nom ou la raison sociale du cédant dans l'objet de l'e-mail et en le mettant, si possible, en copie (si l'envoi est réalisé par le bénéficiaire de la cession).

\*\*Cet envoi dématérialisé n'étant pas sécurisé, il sera effectué sous votre seule et entière responsabilité. Le cas échéant, adressez un seul e-mail par mainlevée en mentionnant le nom ou la raison sociale du cédant dans l'objet du mail.

### > Modèles de cession de créance

[Documents et brochures](#) sur [sacem.fr](http://sacem.fr)

Ces modèles sont disponibles selon que le cédant est un créateur (ou un héritier) ou un éditeur.

### Vos contacts pour toute information complémentaire

Département Juridique /  
Service sociétaires :  
[juridique.societaires@sacem.fr](mailto:juridique.societaires@sacem.fr)

Direction Financière /  
Comptabilité sociétaires :  
[soc.compta@sacem.fr](mailto:soc.compta@sacem.fr)

Une question pour [sacem.fr](http://sacem.fr) ou l'accès à l'espace membre :  
[societaires@sacem.fr](mailto:societaires@sacem.fr)